

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa ;
Télétransmission en Préfecture le 09 mai 2023
Publication en ligne le 09 mai 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 23

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute demande aux organismes financeurs, de l'attribution de subventions ;
- * **CONSIDÉRANT** le souhait de la commune d'acquérir des radars pédagogiques ;

D É C I D E

- De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2023 pour le projet mentionné ci-dessus.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 9 mai 2023,
Le Maire,



Roland DAVIET.